

Cahier de doléances du Tiers État de Griselles (Côte-d'Or)

Doléances de la paroisse de Griselles

Un monarque qui ne cherche son bonheur que dans celui de ses sujets est une image de la divinité, c'est un avant-goût du bonheur qu'il veut leur procurer et se procurer à lui-même de leur permettre d'élever la voix et de la faire retentir jusqu'à lui.

Partout on pense, mais partout on ne sait pas s'exprimer.

Depuis si longtemps accoutumé à souffrir et à se taire, le peuple ne sait plus que gémir et. dans cette circonstance à jamais mémorable où il est permis de faire ses doléances, aura-t-il partout des organes fidèles qui exposeront les choses d'une manière impartiale et qui n'omettront rien de ce qui peut intéresser la sagesse du Roi et de son digne ministre ? Saura-t-on bien exactement la mauvaise administration de la justice dans les campagnes et que dans la plupart on en est privé totalement ? D'où résulte, dans le premier cas, des abus sans nombre et, dans le second, des délits de toute espèce occasionnés par l'impunité. Fasse le ciel que tous ceux qui concourent en quelque chose aux opérations actuelles écartent l'intérêt, le maudit intérêt particulier, qui pervertit les cœurs, corrompt et détruit les bonnes intentions !

La justice faisant partie des grandes régales est sans contredit un des premiers attributs du pouvoir suprême, conséquemment inaliénable. Mais puisque c'est un privilège pour le souverain de distribuer la justice exclusivement, ce devrait en être un pour le peuple d'être jugé gratuitement. Tous usages contraires n'ont pu s'établir que dans des temps de troubles, de désordre ou par des concessions abusives.

Il est de la sagesse du gouvernement d'établir la plus grande uniformité possible dans les avantages et les charges générales des citoyens.

Tous les impôts qui gênent la circulation intérieure sont comme des obstructions dans le corps humain ; tels sont les traites et péages.

Tous les impôts qui ont un caractère d'obscurité exposent les contribuables à frauder et procurent à d'avidés employés les moyens de commettre mille vexations, d'autant plus horribles que souvent la fortune et (ce que le Roi ignore sans doute) la vie même des citoyens ne sont pas épargnées : tels sont les aides.

Les droits qui se perçoivent au contrôle des actes ont une partie des mêmes inconvénients.

Le souverain connaît trop bien les inconvénients des gabelles pour qu'il soit nécessaire de s'étendre là-dessus.

Pour la conservation et amélioration des bois, dont les dégradations continuelles sont connues, on pense qu'il faudrait supprimer une partie des charges de maîtrise, réduire les autres en commissions et attribuer aux municipalités la connaissance des délits et méfaits.

Il serait à désirer que toujours les contribuables pussent juger par eux-mêmes de la qualité et quantité de leurs contributions.

Ils seraient beaucoup moins disposés à frauder et moins exposés à être vexés.

Un impôt juste dans la répartition, simple dans la perception, comme l'impôt territorial ou dîme royale, qu'on désire beaucoup, remplacerait avantageusement les tailles, vingtièmes et droits d'aides, qui ont une multitude d'employés, commis, préposés, recettes et receveurs particuliers et généraux, dont les gages et profits excessifs consomment la moitié des revenus publics. Les finances de ce royaume sont comparables à un grand fleuve qui, perdant ses eaux de distance en distance par une infinité de canaux et souterrains, est faible dans son principe et dans sa fin.

Ce qui paraîtra surprenant, c'est que les impôts sur cette petite et faible communauté s'élèvent annuellement à la somme exorbitante de 5000 livres et qu'elle est assujettie aux entrées et droits réservés qui ne se

perçoivent que dans les villes.

Il s'est établi beaucoup d'abus dans les levées de soldats provinciaux, et où ne s'en est-il pas glissé ? La contribution de chaque homme dans le cas de tirer au sort (car l'usage en est établi partout) monte à douze, dix-huit et jusqu'à vingt-quatre livres. Les frais de voyage, car on est obligé d'aller jusqu'à dix ou vingt lieues, le séjour, le temps perdu, tout cela constitue une dépense qui monte communément, par chaque homme, à dix écus au moins. Il serait nécessaire de dispenser de milice ceux qui voudraient payer une certaine rétribution, qui pourrait être doublée en temps de guerre.

Le casuel est odieux au public et aux ecclésiastiques même.

Mais la plupart des curés pourraient-ils subsister décemment avec 700 livres et tendre une main secourable aux malheureux, aux indigents de leurs paroisses ? Il serait donc avantageux au public, et même à la religion, de supprimer le casuel et de dédommager alors les portionnaires de ce sacrifice. Les dîmes n'ont pas été établies pour soutenir le luxe de gens qui n'ont point de charge d'âmes, qui n'entrent pas dans le détail de la misère publique et ne sont pas d'une utilité bien reconnue.

Enfin la nécessité de réformer les abus, de supprimer quantité de charges, d'éteindre les privilèges pécuniaires est trop pressante, trop évidente, pour que la légèreté, la prévention, la séduction et l'intérêt particulier puissent former de solides obstacles.

M. le Grand Bailli et M. son Lieutenant général sont très instamment priés de faire insérer tout au long ces présentes, et selon leur forme et teneur, dans le cahier général.

Fait à Griselles, en la maison curiale dudit lieu, ce jourd'hui trois mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.